

5212 - Toucher un chien ou sa salive ne rompt pas les ablutions

La question

Question : Est-ce que le fait de toucher un chien ou sa salive est de nature à rompre les ablutions ?

La réponse détaillée

Toucher un chien ou sa salive n'annule pas les ablutions. Quand l'état de propreté rituelle est établi sur la base d'arguments légaux, on ne peut en constater l'annulation que sur la base d'arguments légaux. Or aucun argument ne soutient que les ablutions deviennent nulles quand on touche un chien ou sa salive. C'est pourquoi les ulémas n'en ont pas parlé dans le cadre des facteurs de rupture des ablutions.

Dans al-Moughni, 1/264, Ibn Qudama dit après avoir évoqué les facteurs de rupture des ablutions sans mentionner le fait de toucher un chien ou sa salive : « **Voilà tous les facteurs de rupture retenus et rien en dehors de ces facteurs n'entraîne leur rupture selon les dires de l'ensemble des ulémas.** »

Cependant, il n'y a aucun doute à propos de l'impureté de la salive canine. Elle est tellement sale qu'elle nécessite que l'objet touché soit lavé sept fois dont une avec l'aide du sable. Toutefois, il y a bien une différence entre ce fait et la rupture des ablutions.

Allah le Très Haut le sait mieux.